

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection
DREAL Bourgogne

Unité Territoriale de Saône et Loire	Subdivision de Mâcon															
Nom de l'inspecteur : Nahima BOULEBBINA Date de l'annonce de l'inspection : 8 octobre 2010 Date de l'inspection : 17 novembre 2010 Type d'inspection : <table style="margin-left: 100px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> approfondie</td> <td>ou</td> <td><input type="checkbox"/> courante</td> <td>ou</td> <td><input type="checkbox"/> ponctuelle</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> inopinée</td> <td>ou</td> <td><input type="checkbox"/> annoncée</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> planifiée</td> <td>ou</td> <td colspan="3"><input type="checkbox"/> circonstancielle</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input type="checkbox"/> annoncée			<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle		
<input type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle												
<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input type="checkbox"/> annoncée														
<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle														
Détail des circonstances : Programme annuel de visite																
Établissement : CVB Les champagnes A Commune : Chagny Activité : Installation de stockage et travail du bois Priorité : -																
Liste des installations inspectées : Ensemble des installations Thèmes : Risques chroniques et accidentels Référentiel de l'inspection : - l'arrêté préfectoral n° 05-1472-2-3 du 06 juin 2006 ; - l'arrêté ministériel du 03 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an).																
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Monsieur LECHAT, Directeur général Monsieur BRIOTTET, Responsable environnement Monsieur ROUGE, Responsable de production																
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : Le site des Champagnes, rue des Champagnes, est une usine d'embouteillage dont l'activité est uniquement liée au conditionnement de vin. Conformément à l'article 3.5.1, le bâtiment de stockage des liquides est placé sur une rétention reliée à la citerne de transfert. L'exploitant recycle le verre (Solover), le papier (IP à Chalon sur Saône), le plastique (Lyonplast). Les déchets souillés sont éliminés par SMET Nord Est (art 6.3.2). La vérification annuelle des extincteurs a été réalisée par la société SIMIE de Chalon sur Saône en février 2010. Plusieurs non conformités ont été relevées : <ul style="list-style-type: none"> - Le site n'est pas entièrement clôturé. En effet, la clôture est abimée à certains endroits et inexistante (limite propriété entre la zone de stockage et les habitations voisines). - Le site est alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable mais l'arrivée d'eau n'est pas équipée d'un disjoncteur (art. 3.1.2). - Les eaux issues des voiries et des parkings ne sont pas traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet (art 3.4). - Aucun plan à jour des réseaux d'eaux n'a pu être présenté (art. 3.6). - Aucun registre de suivi des déchets n'est tenu (art 6.3.1), l'exploitant se base sur les récapitulatifs donnés par la société DESPLATS. Plusieurs observations appelant des éléments complémentaires de l'exploitant ont également été formulées dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Un muret est présent en limite de propriété au niveau de l'entrée du site pour permettre le maintien à l'intérieur du site des eaux d'extinction. Cependant, la pente du site ne permet pas de s'assurer d'une orientation efficace de eaux en direction du regard relié aux canalisations d'eaux pluviales (art. 7.5). - Les eaux industrielles sont collectées dans une citerne. Elles sont ensuite transportées, pour traitement, sur le site des Noirots (autorisation par arrêté préfectoral du 4 août 2004). Le carnet de bord a bien été présenté (art. 3.2). - La valeur du débit simultané des deux poteaux d'incendie, a minima égale à 120 m³/heure, n'a pas pu être démontrée (art. 7.6). - La vérification annuelle des installations électriques a été réalisée par SOCOTEC en janvier 2010. Cependant le suivi des remarques n'est pas assuré (art.12). 																
Suites envisagées : Courrier à l'exploitant.																
Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant.																
Mâcon, le 21 avril 2011 L'inspecteur des installations classées <i>Original signé</i> Nahima BOULEBBINA																
Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées : Mâcon, le 21 avril 2011 L'inspecteur des installations classées <i>Original signé</i> Nicolas GUERIN																